

Permis de séjour

Selon les instructions du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, les conditions à remplir pour obtenir un permis de séjour en Haïti sont les suivantes :

- 1.- Une de demande lettre adressée au ministère de l'Intérieur
- 2.- Un certificat de bonne santé
- 3.- un certificat de bonne vie et mœurs du pays d'origine
- 4.- une attestation d'emploi
- 5.- une attestation bancaire
- 6.- toutes les pages de son passeport
- 7.- quatre (4) photos d'identité
- 8.- un chèque de direction de cinq mille gourdes (gdes 5,000) à l'ordre du ministère de
L'Intérieur et des Collectivités Territoriales

N.B.- Rendez-vous au bureau de l'Immigration sis à l'avenue John Brown (Lalue) après avoir rempli les formalités ci-dessus.